



RCS : ALENCON

Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00004

Numéro SIREN : 777 346 180

Nom ou dénomination : BAYI AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2015 sous le numéro de dépôt 1807

# SANS

## RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ALENCON

81 RUE DU GUE DE SORRE  
61000 ALENCON  
INFOGREFFE 0 899 70 22 22  
INTERNET : www.infogreffe.fr  
TEL : 02.33.26.17.55

# VALEUR

BAYI AUTO  
111 avenue de Basingstoke  
61000 Alençon

V/REF :  
N/REF : 73 B 4 / 2015-A-1807

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ALENCON certifie qu'il a reçu le 17/08/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 24/06/2015 -  
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

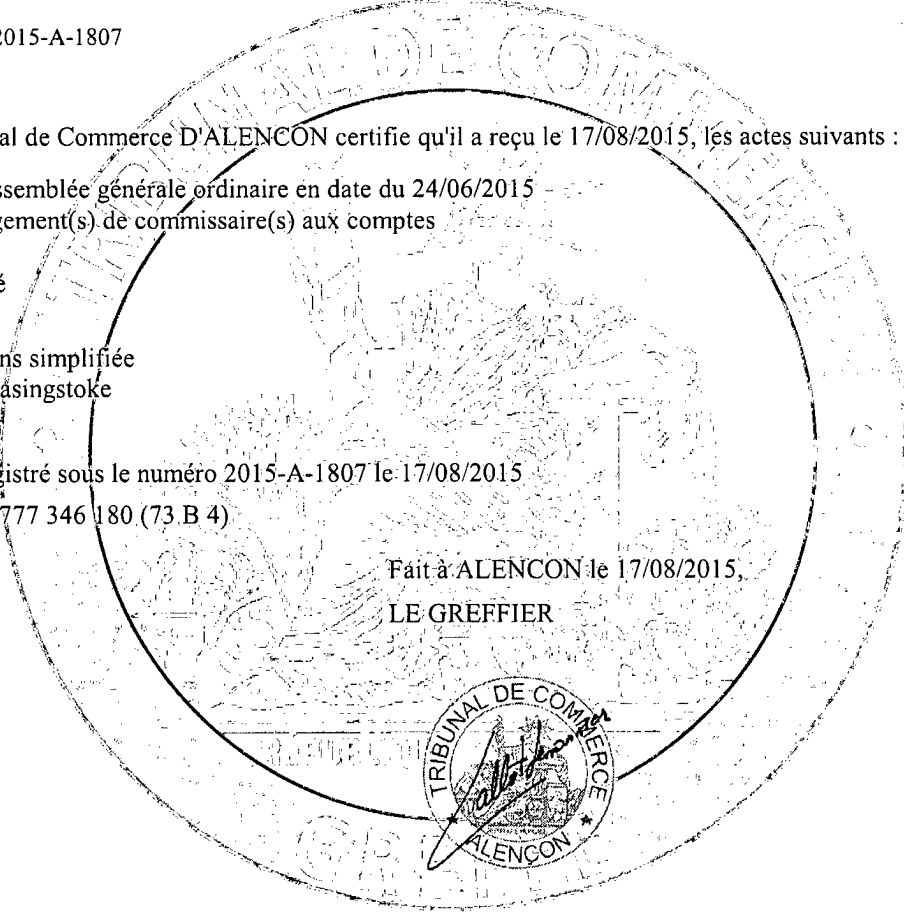
BAYI AUTO  
Société par actions simplifiée  
111 avenue de Basingstoke  
61000 Alençon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1807 le 17/08/2015

R.C.S. ALENCON 777 346 180 (73 B 4)

Fait à ALENCON le 17/08/2015.

LE GREFFIER



# LEGALE

**BAYI AUTO**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2.312.500 euros**  
**Siège social : 111 avenue de Basingstoke – 61000 Alençon**  
**777 346 180 RCS Alençon**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 24 JUIN 2015**

L'an deux mille quatorze et le vingt sept mai, à dix heures trente, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la S.A.S. BAYI FINANCES, 111 avenue de Basingstoke à Alençon (61000), sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Pascal BAYI préside la séance en sa qualité de Président du Directoire de la société BAYI FINANCES, Président de la société BAYI AUTO.

Monsieur Philippe CHICOYE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Présence des membres du Comité d'Entreprise :

.....*Daniel LEBENORE*.....  
.....

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent .....*23085*..... actions sur les 23.125 actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la convocation des associés ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts ;

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- L'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiquées aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux compte sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

## PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant **par un bénéfice de 125.691 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

### Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **125.691 euros** de la manière suivante :

#### Origine :

Résultat de l'exercice	125.691 euros
Report à nouveau antérieur	-1.047.275 euros

#### Report à nouveau :

Au report à nouveau	-921.584 euros	
<b>Totaux</b>	<b>-921.584 euros</b>	<b>-921.584 euros</b>

### Rappel des dividendes antérieurs distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividende au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31-déc-13			
31-déc-12			
31-déc-11	2.812		247.245,10

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale constate que les mandats ci-dessous visés sont arrivés à échéance :

- Monsieur Philippe CHICOYE, Commissaire aux comptes titulaire,
- La société FIDUCIAIRE DE France (KPMG), Commissaire aux comptes suppléant,

L'assemblée générale décide de :

- Nommer pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société STREGO 110 rue de BEAUGE 72000 LE MANS représentée par Monsieur Jean-Pierre MALLÉCOT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Nommer, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société SACOPAL 5 rue Albert Londres 44300 NANTES représentée par Monsieur Yves GUIBRETEAU, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
La S.A.S. BAYI FINANCES  
Représentée par M. Pascal BAYI,  
Président du Directoire

